



Beauvais, le 27 mars 2012

MAIRIE DE COYE LA FORET	
- 7 AVR. 2012	
Objet	COPIE(S)
Ph. V / Dossier	V. F

Monsieur le Maire

Mairie de Coye la Forêt

Place de la Mairie - BP 01

60580 COYE LA FORET

Suivi du dossier

Marianne VERBEKE - marianne.verbeke@agri60.fr

N/Réf. JLP/CD/MV/CP/urba_12-03034

Objet

Plan Local d'Urbanisme de COYE LA FORET

Avis de la Chambre d'Agriculture au titre article L123-9 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire,

L'examen avec les agriculteurs de la commune du dossier relatif à votre projet de Plan Local d'Urbanisme arrivé dans nos services le 1^{er} février 2012, nous amène à vous formuler les remarques suivantes :

sur le RAPPORT DE PRESENTATION

- page 79 « on peut constater que l'agriculture représente une part minime à Coye la Forêt (un seul agriculteur professionnel) »

Ce chiffre est erroné sans doute du fait de statistiques anciennes ne tenant pas compte de l'évolution législative (L n°2005-157 23 février 2005, art. 38, I) de la définition de l'activité agricole en qualifiant d'activités agricoles « la préparation et l'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation à l'exclusion des activités de spectacle ».

Ainsi cinq exploitants ont leur siège à Coye la Forêt.

- Nous vous demandons de bien vouloir compléter votre document dans ce sens.

Maison de l'agriculture

Rue Frère Gagne - BP 40661

60021 Beauvais cedex

Tél. 03 44 11 44 11 - Fax. 03 44 11 45 90

agriculture60.fr - www.commune-agric60.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Loi n° 31 091 1973

Créet 100 002 915 0028 - APE 9411 Z

www.cmo.fr - Les agriculteurs par ailleurs

sur le REGLEMENT

Article A 2

- Nous vous demandons de clairement autoriser, dans l'ensemble de la zone A, « les constructions à usage d'habitation liées et nécessaires à l'exploitation agricole, dont équestre et hippique, à condition qu'elles soient attenantes aux bâtiments agricoles »

Cette disposition permettra aux éleveurs ou entraîneurs d'assurer une surveillance des animaux, tout en évitant un mitage de l'espace agricole et hippique dont les professionnels locaux souhaitent préserver toute la spécificité.

Article A 11 - aspect extérieur des constructions

- divers

« les citernes et autres réservoirs doivent être enterrés »

- Nous vous demandons de nuancer cette disposition en cas d'impossibilité technique.

Article N 2

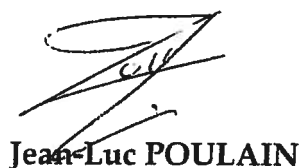
- Constatant la présence de pâtures dans cette zone, nous vous demandons d'y autoriser les abris pour animaux.

Compte tenu des remarques formulées ci-dessus, nous émettons un **avis favorable** sur votre projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme, en vous demandant de prendre en compte nos observations.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir, en temps voulu, un exemplaire de votre Plan Local d'Urbanisme (règlement, emplacements réservés et plans de découpage en zones), après approbation.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,



Jean-Luc POULAIN